



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2026-164

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2026-09-02-00001 - ARRETE n° 2026-191~~??~~ portant création du bureau de vote n° 4 et fixant la liste des bureaux de vote~~??~~ de la commune de VIARMES (2 pages)

Page 3

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la coordination et de l'appui territorial

95-2026-08-25-00004 - Arrêté n° 26-080 portant création de la commission départementale du Patrimoine et de l'Architecture (3 pages)

Page 5

Direction départementale des finances publiques /

95-2026-09-01-00004 - Arrêté 2026-77 portant délégation de signature SGC Ermont (2 pages)

Page 8

Direction départementale des territoires / Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires

95-2026-08-04-00028 - Arrêté n°2026-18789 du 4 août 2026 - Arrêté complémentaire modifiant l'autorisation n°2023-17197 portant sur la modification de la gestion des eaux pluviales en vue de la réalisation d'aménagements de la ZAC sur la commune de Saint-Witz (4 pages)

Page 10

Ministère de la Justice / Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

95-2026-09-01-00005 - Délégation de signature DSP placé - MATTAR Paul - 01-09-2026 (2 pages)

Page 14



**ARRETE n° 2026-191
portant création du bureau de vote n° 4 et fixant la liste des bureaux de vote
de la commune de VIARMES**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code électoral et notamment son article R.40 ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-017 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Félix MEYSEN, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet du Val-d'Oise, secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025-060 du 22 juillet 2025 fixant la liste des bureaux de vote dans le département du Val d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-111 du 3 août 2023 portant sur le transfert définitif des trois bureaux de vote de la commune de VIARMES ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU le courrier du 17 juin 2026 de la mairie de VIARMES sollicitant la création du bureau de vote n° 4 ;

VU l'avis favorable de la sous-préfecture de Sarcelles du 28 août 2026 ;

SUR proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : La commune de VIARMES a procédé à la création du bureau de vote n° 4 situé comme suit :

- Gymnase Blaise Pascal – rue Blaise Pascal

Article 2 : La répartition des bureaux de vote de la commune de VIARMES s'établit comme suit :

- **Bureau n° 01 :** Gymnase Blaise Pascal – rue Blaise Pascal (centralisateur)
- **Bureau n° 02 :** Gymnase Blaise Pascal – rue Blaise Pascal
- **Bureau n° 03 :** Gymnase Blaise Pascal – rue Blaise Pascal
- **Bureau n° 04 :** Gymnase Blaise Pascal – rue Blaise Pascal

La commune de VIARMES est rattachée à l'arrondissement et aux circonscriptions électorales suivantes :

- Arrondissement de SARCELLES
- Canton n° 9 - FOSSES
- Circonscription législative n° 2

Article 3 : L'arrêté n° 2023-111 du 3 août 2023 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général adjoint de la préfecture et le maire de VIARMES, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy, le 01 SEP. 2026

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général adjoint

Félix MEYSEN



ARRÊTÉ n°
Portant création de la commission départementale du Patrimoine et de
l'Architecture

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-32, L.632-1 et L.632-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.422-1, L.422-2, R.423-68 et R.424-14 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2026-674 du 27 juillet 2026 portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements, notamment son article 13 (JORF n°0174 du 28 juillet 2026, texte n°23) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 6 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;

Considérant que l'article 13 du décret n° 2026-674 du 27 juillet 2026 confie au préfet de département la compétence pour statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires formés, en application de l'article L.632-2 du code du patrimoine et des articles R.423-68 et R.424-14 du code de l'urbanisme, contre les avis de l'architecte des Bâtiments de France rendus dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques ;

Considérant l'intérêt, pour l'exercice de cette compétence, de disposer d'une instance consultative de proximité permettant, après audition des parties et une éventuelle visite des lieux, d'apprécier localement les possibilités de conciliation entre le projet faisant l'objet du recours et les exigences de préservation du patrimoine résultant de l'avis de l'architecte des Bâtiments de France, afin de renforcer, pour l'autorité compétente en matière d'urbanisme et le pétitionnaire, l'intelligibilité de la décision prise au regard des enjeux patrimoniaux ;

Considérant que cette instance, destinée à éclairer par un avis simple, l'exercice d'une compétence propre du préfet, peut être instituée par arrêté préfectoral ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise,

ARRÊTE

Article 1 : Création

Il est créé, auprès du préfet du Val-d'Oise, une commission dénommée **commission départementale du patrimoine et de l'architecture** du Val-d'Oise (CDPA).

Cette commission a pour objet d'assister le préfet de département dans l'examen des recours administratifs préalables obligatoires formés, en application de l'article L.632-2 du code du patrimoine et des articles R.423-68 et R.424-14 du code de l'urbanisme, contre les avis de l'architecte des Bâtiments de France rendus dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques, sans préjudice commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) mentionnée à l'article R.423-68 du code de l'urbanisme.

Article 2 : Saisine

La commission est saisie par le secrétaire général de la préfecture, chargé de la réception et de l'enregistrement des recours mentionnés à l'article 1er, lorsqu'il l'estime nécessaire au regard de la nature ou des enjeux du dossier.

Article 3 : Composition

La commission est ainsi composée :

- la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, présidente, ou, en cas d'empêchement, le secrétaire général adjoint ;
- le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- un architecte ou un paysagiste, conseil de la direction départementale des territoires.

Article 4 : Missions

En vue de former son avis, la commission peut :

1. Se rendre sur les lieux du projet faisant l'objet du recours ;
2. Entendre le maire de la commune ;
3. Entendre le demandeur, c'est-à-dire, selon la voie de recours empruntée, l'autorité compétente en matière d'autorisations d'urbanisme ou le pétitionnaire ;
4. Entendre l'architecte des Bâtiments de France compétent sur la commune ;
5. Examiner les conditions d'une conciliation entre le projet et les obligations de préservation du patrimoine portées par l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

À l'issue de ces opérations, la commission remet au préfet un avis écrit et motivé, préalablement à la décision de celui-ci sur le recours.

Article 5 : Portée de l'avis

L'avis de la commission est un avis simple qui ne lie pas le préfet.

L'avis de la commission ne crée aucune voie de recours supplémentaire pour les requérants et n'a pas pour effet de suspendre ni de proroger les délais de deux mois impartis au préfet pour statuer, en application de l'article L.632-2 du code du patrimoine et des articles R.423-68 et R.424-14 du code de l'urbanisme.

Article 6 : Fonctionnement

Le secrétariat de la commission est assuré par le secrétariat général de la préfecture.

La commission ne peut valablement délibérer que si deux au moins de ses membres, dont le président, sont présents ou représentés . Les avis sont émis à la majorité des membres présents ou représentés ; en cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Le calendrier des opérations de la commission (visite des lieux, auditions, délibération) est organisé par la secrétaire générale de manière à permettre au préfet de statuer dans le délai légal de deux mois à compter de la réception du recours.

Article 7 : Publicité et voies de recours

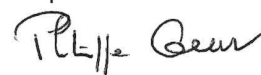
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE sis 2/4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Article 8 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 25 AOÛT 2026

Le préfet du Val-d'Oise



Philippe COURT

Arrêté n°2026 – 77 portant délégation de signature

La comptable, responsable du **service de gestion comptable d'ERMONT**

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté n° 2025-27 du 26 août 2025 portant délégation de signature de la comptable du service de gestion comptable d'Ermont à ses agents.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation générale de signature est donnée, en leur qualité d'adjoints à la comptable chargée du service de gestion comptable d'ERMONT à :

Delphine DUPONT-DYCK, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques

Alicia MASSING, Inspectrice des Finances Publiques

Charles-Marie MATHIEU, Inspecteur des Finances Publiques

Grégory Virly, Inspecteur des Finances Publiques

Valérie COUVELARD, Contrôleur Principal des Finances Publiques

Nathalie RAFFIER, Contrôleur Principal des Finances Publiques

Lauréline JEAN, Contrôleur des Finances Publiques

1°) leur est donné, à cet effet, pouvoir de gérer et administrer au nom du comptable, en son absence, le SGC d'Ermont.

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers, selon le cas, pour les services dont la gestion lui est confiée,

D'exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les lois et règlements,

De remettre ou obtenir quittance valable pour les sommes reçues ou payées, selon le cas,

De signer récépissés, quittances ou décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,

De représenter la comptable auprès des personnels de la Poste pour toutes les opérations concernées.

En conséquence :

- Leur est donné pouvoir de passer tout acte et d'effectuer d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent se rapporter à la gestion du SGC d'Ermont, leur transmettant les pouvoirs suffisants pour qu'ils

puissent, sans le concours du comptable, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés ;

- Les autoriser à effectuer les déclarations de créances et à agir en justice.

2°) leur est donné le pouvoir de prendre des décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **24** mois et porter sur une somme supérieure à **50 000 €**.

Article 2

Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer à :

Françoise BRIENT, Contrôleur Principal des Finances Publiques

Marie-pascaline DROUD, Contrôleur des Finances Publiques

Aïcha AISSAOUI, Contrôleur des Finances Publiques

Jessica ELLIS, Contrôleur des Finances Publiques

N'deye BA, Contrôleur des Finances Publiques

Flore SPARTIEN, Agent des finances publiques

Fabien Daubier, Agent stagiaire des finances publiques

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRIENT Françoise	Contrôleur Principal des Finances Publiques	10 mois	10 000 €
DROUD Marie-Pascaline	Contrôleur des Finances Publiques	10 mois	10 000 €
AISSAOUI Aïcha	Contrôleur des Finances Publiques	6 mois	6 000 €
ELLIS Jessica	Contrôleur des Finances Publiques	6 mois	6 000 €
BA N'Deye	Contrôleur des Finances Publiques	6 mois	6 000 €
Flore SPARTIEN	Agent des finances publiques	6 mois	6 000 €
Fabien Daubier	Agent stagiaire des finances publiques	3 mois	1 000 €

Article 3

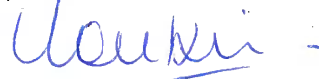
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026 et celles de l'arrêté n° 2025-27 du 26 août 2025 portant délégation de signature sont abrogées à la même date.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Ermont, le 1^{er} septembre 2026

La comptable du SGC d'Ermont,



Mme Valérie GAUSSIN

Inspectrice divisionnaire hors classe

Arrêté n°2026-18789

Arrêté complémentaire modifiant l'autorisation n°2023-17197 portant sur la modification de la gestion des eaux pluviales en vue de la réalisation d'aménagements de la ZAC sur la commune de Saint-Witz

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.214-1 à L.214-8 et R.123-1 à R.123-27;

Vu l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 et son décret d'application 2017-626 du 25 avril 2017 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 09 mars 2022 nommant Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 06 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 27 mars 2025 portant nomination de M. Félix MEYSEN, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Val-d'Oise, secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-043 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-011 du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-017 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Félix MEYSEN, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Val-d'Oise, secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 avril 2024 portant nomination M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val d'Oise à compter du 15 avril 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-040 du 28 avril 2026 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18782 du 28 avril 2026 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°2007-8482 du 5 octobre 2007 portant répartition de compétences en matière de police de l'eau et des milieux aquatiques et de la police de la pêche dans le département du Val-d'Oise ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau normands 2022-2027 approuvé par le comité de bassin le 23 mars 2022 ;

Vu l'arrêté n°2023-17197 du 05 mai 2023 autorisant la société Terra 1 à réaliser les travaux d'aménagement de la ZAC de Saint-Witz ;

Vu le porter à connaissance déposé au guichet unique de l'eau le 10 avril 2026 au titre du code de l'environnement, relatif à la modification de la gestion des eaux pluviales des espaces publics, au niveau des bassins versants 1 et 2 ;

Considérant que les modifications proposées pour la gestion des eaux pluviales par le porteur de projet sont conformes à la réglementation en vigueur ;

Considérant que ces modifications permettront de diminuer le temps de vidange des ouvrages de gestion des eaux pluviales des espaces publics ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre un arrêté complémentaire pour mettre à jour les prescriptions techniques concernant les bassins versants 1 et 2 et les lots privés ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'autorisation

La société Terra 1 a déposé un porter à connaissance le 10 avril 2026 relatif à la modification de la gestion des eaux pluviales de la ZAC sur la commune de Saint-Witz. Le présent arrêté modifie l'autorisation accordée à la société Terra 1 par l'arrêté préfectoral n°23/17197 concernant la gestion des eaux pluviales. Cette modification est autorisée conformément aux documents et plans transmis par la société Terra 1 au service de la police de l'eau de la DDT du Val d'Oise.

Article 2 : Caractéristiques des principaux ouvrages de la gestion des eaux pluviales

L'article 6.1 de l'arrêté préfectoral n°23/17197 est modifié par le remplacement du tableau présentant les principaux ouvrages prévus pour assurer la gestion des pluies par le tableau suivant :

Bassin Versant	Volume de rétention nécessaire T=20 ans (m³)	Surface des ouvrages de gestion (m²)	Volume disponible (m³)	Durée de vidange méthode linéaire	Surverse
BV1	23	2302	2248	5,5 jours	Débordement des bassins et inondation temporaire de la voirie environnante
BV2	317				
Lots privés	1858				Rétention à la parcelle dans les lots privés
BV3	17	223	45	2h	Fossé séparant l'emprise de projet de la zone d'activité de la Pépinière
BV4	65	286	71,5	24h	Débordement de la noue vers les espaces publics adjacents (au-delà d'une pluie centennale)
BV5	512	1950	580	22h	Débordement vers le bassin d'infiltration

Article 3 : Modification des prescriptions d'entretien et d'exploitation des ouvrages des eaux pluviales

L'article 13 de l'arrêté préfectoral n°23/17197 est ainsi modifié :

Au premier paragraphe de la section « Opérations d'entretien systématique selon les fréquences indiquées ci-après : » le point suivant est ajouté :

« 7 – entretien et diagnostic des équipements de la station de relevage 2 à 3 fois par an : vidange, nettoyage, désinfection et contrôle des pompes, des systèmes de mesure, de l'armoire. »

Au deuxième paragraphe de la section « Opérations d'entretien systématique selon les fréquences indiquées ci-après : » la troisième phrase est remplacée par la phrase suivante :

« En effet, les ouvrages de gestion des eaux pluviales sont entretenus par la société TERRA 1 au moins pendant la durée des travaux et pourront par la suite être rétrocédés à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et/ou à la commune de Saint-Witz pour les ouvrages publics.

3 / 4

2026-18789

Arrêté complémentaire modifiant l'autorisation n°2023-17197 portant sur la modification de la gestion des eaux pluviales en vue de la réalisation d'aménagements de la ZAC sur la commune de Saint-Witz

Dans le cas où la rétrocession ne serait pas actée, l'entretien des ouvrages restera à la charge de la société TERRA1.

Le paragraphe suivant est ajouté :

« Protection des bassins SAUL :

Aucun engin lourd ne devra circuler ou stationner au-dessus des bassins enterrés SAUL. »

Article 4 : Maintien des autres articles

Le reste des articles de l'arrêté préfectoral n° 23/ 17197 et de ses annexes restent inchangés.

Article 5 : Validité

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de notification à la société Terra 1.

Article 6 : Publication

Un extrait de l'arrêté d'autorisation sera affiché pendant une durée minimum d'un mois en mairie de Saint-Witz conformément à l'article R 181-44 du Code de l'environnement.

Le maire établit un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité dans sa commune qui est adressé à la direction départementale des territoires du Val-d'Oise (DDT95) – SEAAT – guichet unique de l'eau.

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'État du Val-d'Oise.

Article 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30 322 – 95 027 Cergy-Pontoise cedex :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée;

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 8 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de Saint-Witz, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Val-d'Oise.

04 AOÛT 2026

Cergy, Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Hélène GIRARDOT

4 / 4

2026-18789

Arrêté complémentaire modifiant l'autorisation n°2023-17197 portant sur la modification de la gestion des eaux pluviales en vue de la réalisation d'aménagements de la ZAC sur la commune de Saint-Witz

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS**

SERVICE DU DROIT PENITENTIAIRE

Arrêté portant délégation de signature

Thierry ALVES, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris

Vu le Code Pénitentiaire en son article R. 113-65 qui précise « *que pour l'exercice des compétences définies par le présent code, le directeur interrégional des services pénitentiaires peut déléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A occupant un emploi au siège de la direction interrégionale* »,

Vu la nomination de Monsieur Thierry ALVES, directeur des services pénitentiaires de classe exceptionnelle en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris à compter du 23 mars 2026,

DECIDE :

Qu'à compter de la publication du présent arrêté, délégation permanente de signature est donnée à :

Monsieur Paul MATTAR, directeur des services pénitentiaires, directeur placé, chef de la mission d'appui et de conseil, aux fins de :

- répondre aux recours gracieux et hiérarchiques formulés par les personnes détenues (article R. 315-2 du Code pénitentiaire) ;
- décider d'affecter une personne détenue condamnée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris, y compris de formuler les avis lorsque la décision relève du ministre de la justice sur la base des articles D. 211-11 et D. 211-18 du Code pénitentiaire ;

- ordonner le transfèrement d'une personne détenue condamnée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris (articles D. 211-24 et D. 211-31 du Code pénitentiaire) ;
- décider du changement d'affectation d'une personne détenue condamnée incarcérée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris et ordonner son transfèrement pour un autre établissement pour peines ou une maison d'arrêt du ressort ou d'une autre DISP en cas de droits de tirage ou de rapprochement familial (articles D. 211-26 à D. 211-29 et D. 211-31 du Code pénitentiaire) ;
- décider et d'ordonner tout transfèrement utile à l'intérieur de la direction interrégionale de Paris concernant les personnes détenues condamnées relevant de la compétence régionale (articles D. 211-24 et D. 211-31 du Code pénitentiaire) ;
- décider et d'ordonner le transfèrement de toute personne détenue prévenue (après accord de l'autorité judiciaire compétente), au sein de la direction interrégionale de Paris (art R. 342-1 du Code pénitentiaire) ;
- décider du placement provisoire des personnes détenues en unités pour détenus violents (article R.224-6 du Code pénitentiaire) ;
- décider des mesures de placement, de prolongation ou de fin de placement des personnes détenues en unités pour détenus violents (articles R.224-5, article R.224-7 et article R.224-10 du Code pénitentiaire) ;
- contrôler les décisions de classement au service général de personnes détenues, prévenues ou condamnées pour des affaires criminelles, et incarcérées en maison d'arrêt (article R. 412-18 du Code pénitentiaire).

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et des préfectures de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Fait à Fresnes, le 1^{er} septembre 2026

Signé

Le directeur interrégional des services
pénitentiaires de Paris,
Thierry ALVES